

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE  
Séance du 05 Mars 2026

|                                                    |    |
|----------------------------------------------------|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : |    |
| En exercice                                        | 13 |
| Présents                                           | 11 |
| Pouvoir                                            | 01 |
| Votants                                            | 12 |
| Pour                                               | 12 |
| Contre                                             | 00 |
| Abstentions                                        | 00 |

Date de la convocation  
27/02/2026

L'an deux mille vingt-six -----  
le 05 Mars à 19 H 00-----  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.  
**Présents :** AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,  
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN  
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,  
ROSTAING Marc, THOMAS Monique et VALLERANT  
Jacques  
**Absents excusés :** RIOU Gaëtan, VALENCON Jérémy  
**Pouvoirs :** VALENCON Jérémy à BERNARD Daniel  
**Secrétaire de séance :** VALLERANT Jacques

N°2026-13

**OBJET :** Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Vu le code général des impôts,  
Vu le projet du budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement,  
Le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,  
bâties et sur la taxe d'habitation pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.42%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.31%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.18%

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,  
accompagné d'une copie de la présente décision dès réception.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux  
présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 09 Mars 2026

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE –  
2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En  
application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application  
« Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)